

Convocation des Elus
le : 10 JAN 2022
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2022

**AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES AVENANTS DE
TRANSFERT DES MARCHES NECESSAIRES A LA POURSUITE DE
L'ACTIVITE « ARCHEOLOGIE »**

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5421-1 à L.5421-6 et L.3221-11-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu les ordres du jour du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 janvier 2022 et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 18 février 2022,

Vu les statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de M. le Président de l'Établissement public interdépartemental,

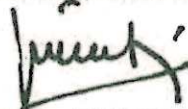
Sa commission Culture, éducation, sport entendu,

Considérant la nécessité à doter le service interdépartemental d'archéologie préventive des marchés publics nécessaires à la conduite de son activité, dans le cadre de l'évolution de cette activité à travers la création d'un syndicat mixte ouvert,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Président à signer les avenants de transfert des marchés nécessaires au fonctionnement du service d'archéologie préventive dont la liste est annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'évolution de l'activité archéologie préventive.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental
des Yvelines